

Affaires générales  
Affaires juridiques  
Police municipale

n°24. 71

**Objet :**

**Plateau multisports Gambetta  
Réglementation du stationnement  
3 février 2024**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

**VU** le passage du Rallye Monte Carlo Historique sur la Commune, et la privatisation de la place du Tampinet pour l'évènement le samedi 3 février 2024, jour de marché hebdomadaire ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faciliter le stationnement des véhicules des spectateurs et des personnes venant sur le marché hebdomadaire, il y a lieu de prendre des mesures réglementaires,

**ARRETONS :**

**Article 1 :** Le stationnement sera autorisé sur le plateau multisport Gambetta le samedi 3 février 2024 de 7h à 20h

**Article 2 :** Les services techniques municipaux seront chargés de matérialiser l'emplacement visé à l'article 1. Il est requis d'apposer l'arrêté municipal la veille de manière à avertir les automobilistes de l'autorisation temporaire de stationnement.

**Article 3 :** Les forces de police pourront prendre immédiatement toutes les mesures complémentaires qu'ils jugeront utiles et nécessitées par les circonstances en vue d'assurer la sécurité publique.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites.

30 JAN. 2024

Fait à Digne-les-Bains, le .....

Pour le maire de Digne-les-Bains  
L'adjoint délégué



Michel BLANC